

# Règlement du jeu concours OPAC Savoie – “Commenter et aimer pour gagner”

## Article 1 – Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par **OPAC Savoie**, dont le siège social est situé au 9 rue Jean Girard Madoux, 73000 Chambéry.

## Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure locataire d'**OPAC Savoie**. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

## Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit :

1. D'aimer la publication du jeu concours sur Instagram ou Facebook.
2. De la partager en story.
3. De laisser un commentaire sur la publication correspondante.

Chaque réseau social permet la désignation d'un gagnant distinct.

## Article 4 – Durée du jeu

Le jeu débute le **6 mars 2026** à l'heure de publication du post et se termine le **20 mars 2026** à 23h59.

## Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le **23 mars 2026** via un logiciel spécialisé et sera effectué par **iBecome Communication**, agence de communication mandatée par OPAC Savoie.

Deux gagnants seront désignés :

- Un gagnant pour la publication Instagram
- Un gagnant pour la publication Facebook

## Article 6 – Vérification de l'éligibilité

La participation est réservée aux locataires OPAC Savoie. Une vérification d'identité sera effectuée après le tirage au sort (nom, prénom, justificatif de logement). Si la condition n'est pas remplie, un nouveau tirage sera effectué.

## Article 7 – Annonce des résultats et contact

Les gagnants seront contactés par **message direct (DM)** sur le réseau social correspondant. Ils disposent de **7 jours ouvrés** pour répondre et confirmer leur éligibilité. Le nom du/de la gagnant(e) sera ensuite annoncé en commentaire de la publication respective.

## Article 8 – Lot

Chaque gagnant recevra une **carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de 150 €**. La remise du lot se fera soit par voie digitale, soit par voie postale, selon le choix

du gagnant.

Le lot est personnel, non transférable, non remboursable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière.

#### **Article 9 – Responsabilité**

OPAC Savoie ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique lié aux plateformes Instagram ou Facebook, d'usurpation d'identité ou de force majeure.

Les participants reconnaissent et acceptent que Facebook et Instagram ne sont pas responsables de l'organisation du jeu.

#### **Article 10 – Modification ou annulation**

OPAC Savoie se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu en cas de nécessité, sans que cela ne donne lieu à aucune réclamation ou compensation.

#### **Article 11 – Protection des données personnelles**

Les données collectées (nom, prénom, justificatif de locataire, contact DM) sont utilisées uniquement pour la gestion du concours et la remise des lots, conformément au RGPD.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression auprès d'OPAC Savoie. La non-fourniture de ces données rend impossible la participation au concours.

#### **Article 12 – Acceptation du règlement et droit applicable**

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige relatif au concours est soumis au droit français et aucune contestation hors cadre légal ne sera acceptée.